

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5182 2523
Website: [www. au.int](http://www.au.int)

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
QUATORZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
SUR LE THÈME FAIRE TAIRE LES ARMES
6 DECEMBRE 2020
JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)
PLATES-FORMES VIRTUELLES (ZOOM)**

**Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)
Ext/Assembly/AU/Decl.1(XIV)
Original : English**

DECISION ET DECLARATION



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5182 2523

Website: www.au.int

SC38340 – 64/15/24

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
QUATORZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
SUR LE THÈME FAIRE TAIRE LES ARMES
6 DECEMBRE 2020
JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)
PLATES-FORMES VIRTUELLES (ZOOM)**

Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)

Original: anglais

**DÉCISION DE LA QUATORZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION
SUR LE THEME FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE**



**DÉCISION DE LA 14^{ème} SESSION
EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION
SUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission de l'UA sur les activités et les efforts visant à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020;
2. **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour son leadership et son engagement dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, la commémoration et l'observation du mois de l'amnistie en Afrique pour la collecte des armes illégalement détenues, ainsi que pour le thème de l'année 2020, qui se sont soldés par des avancées significatives dans les efforts de prévention et de règlement des conflits/crises sur le continent;
3. **FELICITE EGALEMENT** les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), la Commission de l'UA, ainsi que les Nations unies et les autres partenaires pour leur soutien à faire taire les armes en Afrique, tel qu'énoncé dans la Déclaration solennelle sur le 50^{ème} Jubilé d'or de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA), adoptée par la Conférence de l'Union à Addis-Abéba, en Éthiopie, le 25 mai 2013 et dans l'Agenda 2063 de l'UA;
4. **S'ENGAGE** à redoubler d'efforts pour éliminer les déficits dans la gouvernance sur le continent, conformément aux dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du Développement, afin de s'attaquer aux causes des conflits/crises liés à la gouvernance;
5. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** que les flux illicites d'armes contribuent de manière significative à l'insécurité et à la violence dans diverses régions d'Afrique, sapant ainsi la cohésion sociale, la sécurité publique, le développement socio-économique et le fonctionnement normal des institutions étatiques; à cet égard, **EXHORTE** les États membres à renforcer leurs efforts, y compris en renforçant les capacités de leurs services d'application de la loi, afin de leur permettre de freiner le flux illicite d'armes vers et à l'intérieur de l'Afrique et de détruire toutes armes illicites;
6. **RÉAFFIRME** le principe de l'UA du respect des frontières existant à l'indépendance et le principe de l'interdiction du recours à la force ou de la menace de recours à la force entre les États membres de l'Union, conformément à l'article 4 (b) et (f) du l'Acte constitutif de l'UA ; à cet égard, **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir la coopération transfrontalière et à assurer le règlement pacifique des différends frontaliers, conformément aux dispositions de la

Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey), adoptée par la 23^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'UA, qui s'est tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 26 et 27 juin 2014, ainsi que la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine et ses Modalités de mise en œuvre, telles qu'adoptées par la Conférence des Ministres africains en charge des questions des frontières, tenue le 7 juin 2007, à Addis-Abéba, en Ethiopie.

7. **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme Frontière de l'UA aux niveaux national, régional et continental, et les contributions importantes du Programme à la prévention structurelle des conflits, à la promotion de l'intégration régionale et continentale et au renforcement du développement socio-économique en Afrique;
8. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de s'attaquer à tous les facteurs structurels qui conduisent à des flux financiers illicites en renforçant et en améliorant la gouvernance financière, en luttant contre la corruption, en investissant dans la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, les juridictions secrètes, les entreprises anonymes, la sous-facturation des transactions commerciales, ainsi que le blanchiment d'argent fondé sur le commerce; à cet égard, **CONVIENT** de promouvoir la transparence de la propriété et du contrôle des sociétés, partenariats et autres entités juridiques pouvant détenir des actifs et des comptes bancaires pour des ressources acquises illicitement;
9. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la persistance du terrorisme et de l'extrémisme violent, du fléau des combattants terroristes étrangers de l'extérieur du continent, ainsi que de leurs liens avec la criminalité transnationale organisée, qui se traduisent par d'énormes pertes en vies humaines et des destructions généralisées, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du Bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique, et plus récemment au Nord du Mozambique.
10. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ URGENTE** pour les États membres de continuer à déployer les ressources nécessaires pour mieux renforcer les capacités des institutions nationales de santé et des Centres de contrôle des maladies de l'Afrique (CDC-Africa), afin de créer des infrastructures de prévention et d'intervention adéquates, y compris contre les futures épidémies et pandémies. **SOULIGNE** que ces efforts doivent aller de pair avec la promotion des industries et des laboratoires, associés aux ressources humaines et aux formations appropriées, pour soutenir ces mesures de prévention et d'interventions;
11. **SOULIGNE** la nécessité d'une action accélérée de la part des États membres pour assurer la pleine mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en vue de réaliser son potentiel pour stimuler une croissance économique durable, la création d'emplois, le renforcement des moyens de subsistance et l'amélioration des niveaux de vie, qui sont des conditions propices pour s'attaquer aux causes profondes des conflits sur le continent; à cet effet **ENCOURAGE** les États membres, avec le soutien de la Commission de l'UA, à

coordonner leurs actions, afin d'accélérer les échanges commerciaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf);

12. **S'ENGAGE** à mobiliser les ressources requises, une fois l'accord de paix signé, afin d'assurer sa mise en œuvre immédiate, effective et intégrale, en vue d'éviter le risque de récurrence dans la violence; **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux CER/MR de mobiliser un soutien, en organisant des initiatives conjointes de mobilisation de ressources, afin de renforcer les engagements de stabilisation, de reconstruction et de développement post-conflit, conformément au Cadre d'action de l'UA de 2006 pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC); à cet effet, la Conférence **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine opérationnalisation du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, au Caire, en Egypte;
13. **CONVIENT** de continuer de déployer des efforts, afin de permettre au Fonds de paix de l'UA de faciliter la gestion des activités de paix et de sécurité sur le continent; dans ce contexte, **RÉITÈRE** sa demande au CPS d'articuler une position africaine commune sur le financement des Opérations de soutien à la paix en Afrique, afin d'orienter les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) dans la promotion et la mobilisation du soutien au sein du CSNU pour l'adoption d'une résolution qui permettra à l'Afrique d'accéder aux contributions mises à recouvrement des Nations unies pour les opérations de soutien à la paix sur le continent; à cet égard, **PREND NOTE** des réserves concernant l'utilisation du barème des contributions pour le budget ordinaire, afin d'évaluer les contributions des États membres au Fonds de la paix de l'UA, soulevées par certains États membres de la région du Nord;
14. **DEMANDE** au CPS de travailler avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les Nations unies, afin de prendre des mesures rapides et concrètes visant à mettre rapidement fin à l'occupation illégale de l'archipel des Chagos de Maurice, de l'île comorienne de Mayotte, des îles Glorieuses Malgaches, de Juan de Nova, Europa et de Bassas da India;
15. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'escalade des tensions militaires entre le Royaume du Maroc et la République sahraouie, survenues à Al-Guerguerat, l'étroite bande tampon du Sahara occidental, entraînant la violation de l'Accord de Cessez-le-feu de 1991, notamment l'Accord militaire numéro 1, et la regrettable reprise de la guerre, en conséquence, **APPELLE À** la redynamisation du Mécanisme de la Troïka, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec. 693 (XXXI), et **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, d'apporter les contributions attendues de l'Union africaine en appui aux efforts des Nations Unies et conformément aux dispositions pertinentes de son protocole, d'engager les deux parties, qui sont toutes deux des États membres de l'UA, à faire face à la situation actuelle afin de préparer les conditions d'un nouveau cessez-le-feu et de parvenir à une solution juste et durable du conflit, qui permette l'autodétermination du

peuple du Sahara occidental conformément aux décisions et résolutions pertinentes de l'UA-ONU et aux objectifs et principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ; par ailleurs, **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général des Nations Unies de nommer un envoyé spécial pour le Sahara occidental ;

16. **DEMANDE** à tous les Etats membres de contribuer à l'achèvement de la décolonisation de Maurice, y compris en appuyant tous les efforts déployés dans toutes les organisations internationales et régionales à travers des initiatives, décisions et résolutions visant à permettre à Maurice d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 25 février 2019 et à la Résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
17. **PREND NOTE** de la recommandation du CPS sur l'observation du mois de l'amnistie en Afrique, contenue dans le communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXLIII)] du 3 septembre 2020, sur la prolongation du mois de l'amnistie en Afrique , afin d'atteindre l'objectif de collecte et d'élimination des armes illégalement détenues par des civils; la Conférence **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la déclaration de la 13^{ème} réunion ordinaire du Comité technique spécialisé de l'UA sur la défense, la sûreté et la sécurité, adoptée le 5 novembre 2020, recommandant la prolongation du délai de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et du mois de l'amnistie en Afrique;
18. **SOULIGNE** l'impératif pour les États membres du CPS d'assumer pleinement les responsabilités inhérentes à l'adhésion à cet Organe, condition essentielle pour maintenir le rôle central du CPS dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, conformément à l'article 5 du Protocole relatif à la création du CPS;
19. **DÉCIDE PAR CONSÉQUENT DE :**
 - i) **PROLONGER** la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique pour une période de dix (10) ans (2021-2030), avec des examens périodiques tous les deux (2) ans, dans le cadre de l'Agenda 2063; de **PROLONGER ÉGALEMENT** la commémoration et l'observation du mois de l'amnistie en Afrique en septembre de chaque année pour une période de dix (10) ans (2021-2030), dans le cadre de l'Agenda 2063; de **DEMANDER** au Président de la Commission de mettre en place un mécanisme institutionnel pour coordonner la planification, le suivi et l'évaluation efficaces de la mise en œuvre de la Feuille de route principale ; **CONTINUER ET DE RENFORCER** la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et de l'observation du mois de l'amnistie en Afrique, en septembre de chaque année, en mettant l'accent sur l'intégration de ces initiatives pour faire taire les armes à travers des plans d'action nationaux adaptés, afin de promouvoir la participation et la contribution de la population, en particulier des femmes et des jeunes; à cet effet, la Conférence **INVITE** les organisations de la

société civile, le secteur privé et les partenaires à continuer de soutenir ces initiatives;

- 
- ii) **DEMANDER** au CPS de l'UA, avec le soutien du Président de la Commission de l'UA et le Groupe des Sages, de **VEILLER** au strict respect de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du CPS et d'autres Cadres politiques pertinents, et d'apporter une réponse rapide aux crises latentes sur le continent, afin d'éviter une escalade vers un conflit violent; à cet égard, **MANDATER** le CPS de nommer et de pointer du doigt les acteurs qui nient les crises émergentes, tel que prévu par la Feuille de route principale de l'UA sur l'initiative Faire taire les armes et d'achever le processus de développement d'une plateforme/cadre d'engagement entre le CPS et les États membres dans les situations où une crise latente surgit;
- iii) **ACCÉLÉRER** les efforts pour signer, ratifier, harmoniser et mettre pleinement en œuvre les instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les armes illicites, y compris les décisions et déclarations pertinentes de l'OUA/UA et des CER/MR ;
- iv) **DEMANDER** au CPS de l'UA, en collaboration avec les organes politiques chargés de la paix et de la sécurité des CER/MR, de **CREER**, sur la base du cas par cas, des mécanismes d'enquête chaque fois que des informations émergent concernant un pays d'origine, de transit ou de destination et des facilitateurs de mouvement, de paiement, de stockage et d'utilisation d'armes illicites atteignant l'Afrique ; à cet égard, **DEMANDER** à la Commission de l'UA et aux Secrétariats des CER/MR de continuer d'apporter une assistance technique aux États membres pour l'élimination des armes illicites stockées;
- v) **UTILISER PLEINEMENT** les outils de l'UA, tels que le système d'alerte rapide et l'outil d'évaluation de la vulnérabilité structurelle, afin de remédier aux faiblesses internes avant qu'elles ne se transforment en crise, conformément à la décision de la Conférence [Assemblée/AU/Dec.755 (XXXIII)] adoptée lors de la 33^{ème} Session ordinaire de l'UA tenue les 9 et 10 février 2020;
- vi) **UTILISER PLEINEMENT** tous les mécanismes au sein de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA), ainsi que les mécanismes de coopération dans la lutte contre le terrorisme, le fléau des combattants terroristes étrangers de l'extérieur du continent et la criminalité transnationale organisée, y compris le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), à Alger, en Algérie, les Processus de Nouakchott et de Djibouti et le Comité des Services de renseignement et de sécurité de l'Afrique (CISSA), et à cet égard, **DEMANDER** à la Commission de l'UA d'élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme en Afrique, afin de consolider la coordination et de renforcer les actions de lutte contre les groupes

terroristes et criminels; à cet effet, la Commission de l'UA doit prendre les mesures nécessaires, afin d'**OPERATIONNALISER** le Fonds spécial de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique;

- vii) **ACCÉLÉRER** les efforts de l'UA visant le renforcement des services d'application de la loi, le long des zones frontalières, des ports maritimes et des aéroports, et d'**ASSURER** la présence effective des institutions étatiques dans tout le pays pour éviter la vulnérabilité de leurs zones périphériques, tel que prévu dans le Programme Frontière de l'UA;
- viii) **DÉPLOYER** des efforts collectifs pour faire face aux menaces posées par les ingérences étrangères dans les questions de paix et de sécurité africaines, notamment celles causées par l'imposition des sanctions unilatérales, et la présence de bases militaires étrangères sur le continent; dans ce contexte, **EXHORTER** les États membres qui ont l'intention d'accueillir des bases militaires étrangères à engager des consultations préalables avec le CPS, les CER/MR, les pays voisins et la Commission de l'UA, afin d'assurer que les bases militaires étrangères servent les intérêts et les objectifs de l'Union, conformément à la Politique africaine commune de défense et de sécurité et au Pacte de non-agression de l'UA;
- ix) **MANDATER** le CPS de développer un mécanisme pour "nommer et pointer du doigt" les acteurs et entités étrangers qui interviennent dans les affaires intérieures des États membres de l'UA, ainsi que tous ceux qui parrainent l'afflux d'armes illégales et apportent un soutien militaire secret aux groupes armés sur le continent, compromettant par conséquent les efforts de l'UA visant à prévenir et à régler les conflits;
- x) **DEMANDER** au CPS, avec le soutien de la Commission de l'UA, de suivre la mise en œuvre des décisions de la Conférence et du CPS, conformément aux dispositions de son Protocole; à cet égard, **DEMANDER** au CPS de soumettre un rapport avec une matrice sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence et du CPS de l'UA sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité sur le continent, conjointement avec son rapport annuel sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
- xi) **DÉCIDER** de déclarer la Force africaine en attente (FAA) pleinement opérationnelle et **CHARGER** le Conseil de paix et de sécurité (CPS) d'utiliser son cadre pour donner mandat et autoriser les opérations de soutien à la paix de l'UA ; en conséquence, **DÉCIDER ÉGALEMENT** de dissoudre la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CAIR), tout en prenant note du fait que la FAA est opérationnelle, et **DEMANDER** aux chefs d'État et de gouvernement des pays volontaires de la CAIR de mettre fin aux opérations de la CAIR d'ici à la Session ordinaire de la Conférence de février 2021.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5517844
Website: www.au.int

SC38304 – 64/29/15

**CONFÉRENCE DE L'UNION
QUATORZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
« FAIRE TAIRE LES ARMES »
6 DÉCEMBRE 2020
JOHANNESBURG (RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD)
PLATES-FORMES VIRTUELLES (ZOOM)**

Ext/Assembly/AU/Decl.1(XIV)
Original : anglais

**DÉCLARATION DE JOHANNESBURG
SUR LE THÈME : FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE
« FAIRE TAIRE LES ARMES : CRÉATION DES CONDITIONS
PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE »**

**DÉCLARATION DE JOHANNESBURG
SUR LE THÈME : FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE**

**« FAIRE TAIRE LES ARMES : CRÉATION DES CONDITIONS
PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE »**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis pour délibérer et examiner les efforts déployés par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits (CER/MR) pour faire taire les armes en Afrique,

Guidés par les principes inscrits dans l'Acte constitutif de notre Union, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les dispositions pertinentes de la Politique africaine commune de défense et de sécurité (CADSP) et d'autres politiques pertinentes, ainsi que par nos valeurs communes, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de nos pays,

Guidés également par la vision de notre Union qui consiste à « bâtir une Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée et gérée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale »,

Rappelant la déclaration solennelle adoptée par l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA) à l'occasion de son 50^e anniversaire, le 25 mai 2013, à Addis-Abeba (Éthiopie), dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020, ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.630 (XXVIII) par laquelle la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier 2017, a adopté, après soumission par le Conseil de paix et de sécurité (CPS), la feuille de route directrice de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020,

Réaffirmant notre engagement total à prévenir les conflits et à mettre fin aux conflits existants afin de créer des conditions propices à la réalisation d'une Afrique sans conflits,

RECONNAISSONS QUE:

- I. **L'Union africaine et ses États membres** ont réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre les causes profondes, les éléments déclencheurs et les moteurs des conflits/crises sur le continent, en collaboration avec les CER/MR, dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif de l'UA de faire taire les armes, tel qu'il est énoncé dans la déclaration solennelle adoptée à l'occasion du 50^e anniversaire de l'OUA/UA le 25 mai 2013 et dans l'Agenda 2063 de l'UA.

- II. **L'Afrique reste confrontée à des défis multiples et complexes**, notamment les lacunes en matière de gouvernance, le terrorisme, l'extrémisme violent, l'augmentation du nombre de combattants terroristes étrangers venant de l'extérieur du continent, la circulation illicite des armes, la corruption, les flux

financiers illicites, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, le détournement des bénéfices tirés des ressources naturelles au détriment de la population, l'ingérence politique et militaire étrangère, les épidémies et les pandémies, l'impact du changement climatique et la lenteur du processus de ratification des instruments de l'UA, entre autres. Ces défis continuent d'entraver les efforts visant à accélérer l'intégration et le développement socio-économique du continent.

- III. Pour relever ces multiples défis**, il est essentiel de garantir l'engagement politique et la participation active de tous les États membres, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs mandats respectifs. Dans cet esprit, il est nécessaire de continuer à puiser dans les énergies des populations de base / des citoyens africains. Il est également impératif de mettre pleinement en œuvre nos cadres normatifs pertinents et d'assurer la responsabilité en cas de non-respect de ces cadres, conformément à notre responsabilité collective et à notre engagement envers le principe de non-différence tel qu'il est inscrit dans notre Acte constitutif.

PAR CONSÉQUENT, DÉCLARONS :

Notre engagement inébranlable à mettre pleinement en œuvre la déclaration solennelle du 50^e anniversaire, dont les objectifs sont de prévenir et de mettre fin aux conflits et aux guerres sur le continent, conformément à la vision et aux aspirations de l'Agenda 2063. À cet égard, **nous nous engageons à :**

- 1. Prendre toutes les mesures nécessaires** pour promouvoir le leadership de l'Afrique et l'appropriation de notre programme de paix et de sécurité en renforçant nos institutions continentales et régionales par l'octroi des pouvoirs et des ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs en matière de promotion de la paix, de la sécurité, de la bonne gouvernance et du développement ;
- 2. Mettre pleinement en œuvre** l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), qui guident les États membres, ainsi que les CER/MR dans leurs efforts pour consolider la gouvernance, prévenir, gérer et résoudre les conflits, et entreprendre la stabilisation, la reconstruction et le développement post-conflit ;
- 3. Éliminer** toutes les causes profondes, les éléments déclencheurs et les moteurs de conflits, notamment en mettant fin à la circulation et à l'utilisation illicites des armes et des munitions, en supprimant les disparités socio-économiques et les inégalités croissantes entre nos citoyens, notamment celles qui sont causées par l'imposition des sanctions unilatérales, en luttant contre l'impunité par le renforcement des institutions continentales, régionales et nationales ;

4. **Redoubler** d'efforts pour contrôler et endiguer les flux illicites d'armes en Afrique, notamment par la commémoration et la conduite plus énergique du Mois de l'amnistie en Afrique en septembre de chaque année, afin d'accélérer la collecte et l'élimination de ces armes ; nous **convenons** de nous attaquer aux flux et aux mouvements d'armes illicites en Afrique et d'endiguer l'afflux d'armes illégales en Afrique ; nous **chargeons** le CPS de mettre au point un mécanisme permettant de désigner et de dénoncer les acteurs et entités étrangers qui parrainent l'afflux d'armes illégales sur le continent ;
5. **Déployer** les efforts et les ressources nécessaires pour prévenir et vaincre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que la criminalité transnationale organisée sur le continent ; à cet égard, nous nous **engageons** à doter la Force africaine en attente de ressources et d'équipements, notamment en y intégrant une unité spéciale de lutte contre le terrorisme, afin de soutenir les efforts déployés par l'Afrique pour éliminer le fléau du terrorisme ;
6. **Accélérer** les efforts pour s'attaquer à tous les facteurs structurels qui facilitent les flux financiers illicites, y compris la faiblesse de la gouvernance institutionnelle et la corruption ; dans ce contexte, nous nous **engageons** à renforcer et à améliorer la gouvernance en luttant contre la corruption, les trafics et la criminalité transnationale organisée, ainsi que contre la cybercriminalité ; à investir davantage dans la lutte contre les problèmes de la fraude fiscale et des paradis fiscaux, ainsi que contre le blanchiment d'argent lié au commerce ;
7. **Prendre des mesures énergiques**, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, du protocole relatif au CPS et de la politique africaine de défense et de sécurité commune, ainsi qu'à la Charte des Nations unies, pour débarrasser le continent de la menace que représentent les ingérences politiques et militaires étrangères dans les affaires africaines, y compris les ingérences liées au parrainage de groupes terroristes armés et de combattants terroristes étrangers provenant de l'extérieur du continent ;
8. **Réaffirmer** la primauté des solutions politiques et du règlement pacifique de tous les conflits, et **s'engager** à appliquer pleinement toutes les dispositions des accords de paix signés, en vue de faciliter des solutions amiables et durables aux conflits/crises sur notre continent ;
9. **Prendre en charge** la garantie du lien entre la paix, la sécurité et le développement sur notre continent ; à cet égard, nous **convenons** de continuer à fournir le soutien nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective des activités de stabilisation, de reconstruction et de développement après les conflits, notamment par l'intermédiaire du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après les conflits, situé au Caire (Égypte), dans les pays sortant d'un conflit et prévenir les rechutes ;
10. **Assurer** l'entrée en vigueur effective de la zone de libre-échange continentale africaine en janvier 2021, en vue de créer de nouvelles possibilités d'accélérer et

de renforcer les processus d'intégration et de développement socio-économique du continent, en tant qu'impératif pour la réalisation d'une paix durable ;

11. **Exhorter** tous les États membres à ratifier la Charte de Lomé sur la sécurité, la sûreté maritime et le développement en Afrique, ainsi que ses annexes relatives au développement de l'économie bleue africaine, de même que la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, afin de renforcer nos efforts en vue de prévenir et de mettre fin aux conflits ;
12. **Réitérer notre ferme engagement** à mettre fin à tous les vestiges du colonialisme en Afrique et à l'occupation illégale de l'Archipel des Chagos à Maurice, de l'île comorienne de Mayotte, des îles Glorieuses malgaches, de Juan de Nova, Europa et Bassas da India ;
13. **Continuer à créer** un environnement propice, notamment en mettant pleinement en œuvre tous les instruments disponibles de l'UA, à la participation effective des femmes et des jeunes aux processus de paix et de développement aux niveaux national, régional et continental, en vue de renforcer les rôles et contributions importants des femmes et des jeunes dans la promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables sur le continent ;
14. **S'attaquer totalement** au sort des réfugiés, des personnes déplacées internes et des migrants, ainsi que des autres groupes vulnérables en Afrique et, à cet effet, nous nous **engageons à nouveau** à éliminer les causes profondes de ce phénomène et à assurer leur protection en mettant pleinement en œuvre les politiques et instruments régionaux, continentaux et internationaux pertinents ;
15. **Mobiliser** des ressources à l'intérieur du continent, pour assurer la prévisibilité et la durabilité du financement de nos activités de paix et de sécurité, dans l'esprit de renforcer notre appropriation et notre leadership dans la mise en œuvre de notre programme continental de paix et de sécurité ;
16. **Consolider davantage** le partenariat stratégique entre l'UA et les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, et **réaffirmer** notre engagement en faveur du multilatéralisme tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies et nous **engager** à travailler avec les acteurs internationaux pour soutenir et renforcer le multilatéralisme afin de traiter les questions de paix et de sécurité internationales;
17. **Décider**, dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA, de prolonger la mise en œuvre de la feuille de route directrice de l'UA sur les mesures pratiques pour Faire taire les armes en Afrique pour une période de dix (10) ans (2021-2030), avec des examens périodiques tous les deux (2) ans ; et **décider en outre** de prolonger la commémoration et la conduite du Mois de l'Afrique au cours du mois de septembre de chaque année pour une période de dix (10) ans (2021-2030).

En qualité de chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, conscients de notre responsabilité et de notre engagement, nous nous engageons à agir de concert avec nos peuples et la diaspora africaine pour concrétiser notre vision du panafricanisme et de la renaissance africaine visant à réaliser une Afrique sans conflit et prospère.

Adoptée par la quatorzième Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le 6 décembre 2020.

